

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RISC GROUP

Société anonyme au capital de 21.580.900 euros

Siège social : 7-11 rue Casteja - 92100 Boulogne Billancourt

379 067 390 RCS Nanterre

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2011 convoquée à 17 heures au 32 rue de Monceau 75008 Paris, n'ayant pu délibérer sur la cinquième résolution qui lui était soumise faute de quorum, Mmes et MM. Les actionnaires de la société Risc Group sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 11 janvier 2012 à 11 heures, au siège social de la société, situé 7-11 rue Castéja, 92100 Boulogne Billancourt, à l'effet de délibérer sur cette unique résolution, à avoir :

1. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 6 janvier 2012, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 6 janvier 2012, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 5 janvier 2012. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par votre intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Risc Group, ou le Service des Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 7 janvier 2012.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— si vos actions sont au nominatif pur : vous envoyez un e-mail à l'adresse ag@risc-group.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
— si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré : Vous envoyez un e-mail à l'adresse ag@risc-group.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 7 janvier 2012. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

1106913